



**APPEL A PROJETS**  
**Dans le cadre du Programme de Développement Rural**  
**de La Réunion 2014-2020**

**Mesure 16 : COOPERATION**

**Sous Mesure 16.2 :** Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

**Type d'opération :**

16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

<b>Numéro référence</b>	PDRR – AAP 2021_1_TO1621
<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	05 Mai 2021
<b>Date de clôture</b>	01 Juillet 2021 à 12h00 (heure locale Réunion)

Le type d'opération 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique » vise à financer des projets de mise au point de nouveaux produits, d'outils, des pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et d'expérimentation agronomique pour aboutir sur la période de programmation à des résultats en termes de nouveaux produits ou pratiques opérationnels. Les actions financées permettront ainsi de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropicale en faisant mieux correspondre attentes des professionnels et offres des équipes d'expérimentation dans une approche inter-filière décloisonnée et de mise en réseau des compétences au travers des réseaux d'innovation technique et de transfert agricole

Les actions financées veilleront à favoriser les échanges et la coopération entre chercheurs et professionnels du milieu agricole en développant des projets coopératifs de mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire afin de s'assurer de la prise en compte les besoins des agriculteurs, de leur traduction concrète en programme et de la diffusion des résultats dans des temps économiquement acceptables.

**APPEL A PROJETS PDRR – AAP 2021\_1\_TO1621**  
**Dans le cadre du Programme de Développement Rural**  
**de La Réunion 2014-2020**

**Type d'opération :**

16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

**1 Contexte**

*Contexte réglementaire*

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par le règlement UE n°2020/220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique accordés aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Une enveloppe complémentaire 143 millions d'euros de FEADER est allouée au PDR de La Réunion pour la période transitoire 2021-2023 dont 7 000 0000 € de FEADER pour le dispositif 16.2.1

Ce dispositif a donné lieu successivement à 2 appels à projets, le premier pour la période 2015-2018 (phase 1), le second pour 2019-2021 (phase 2). Ces demandes ont permis de sélectionner 11 organismes pour un montant total de 34 748 901.28 € de FEADER.

Le présent appel à projet permet de reconduire le dispositif sur la période 2022 et 2023 (le cas échéant). (Phase 3)

*Contexte agricole - Le PRAAD*

Les partenaires professionnels agricoles réunionnais, l'État et les Collectivités territoriales ont défini le projet de développement agricole de la Réunion pour 2014-2020 à travers le PRAAD, le Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. En 2018 et 2019, le Département a conduit l'étude Agripéi 2030 qui a donné lieu à un plan d'actions adopté en séance plénière le 30 octobre 2019 dans lequel l'expérimentation et le transfert a toute sa place.

**2. Objectifs de l'appel à projet**

En matière d'innovation et de recherche appliquée, La Réunion abrite un pôle dynamique constitué d'organismes de recherche appliquée, d'organismes techniques spécialisés très actifs et à rayonnement international. Elle bénéficie aussi de plateaux techniques de terrain permettant de mener des expérimentations pour la mise en œuvre des actions dans un cadre scientifique et technique reconnu.

La mesure 16 prévoit la mise au point de nouveaux produits, pratiques, outils, procédés dans le secteur de l'agriculture et des expérimentations afin de contribuer à promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique.

Les types d'opérations réalisés permettront de répondre aux besoins identifiés par l'AFOM et notamment :

- consolider le transfert de savoirs en faisant mieux correspondre attentes des professionnels et offres des équipes de recherche appliquée.

- orienter la recherche appliquée /développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique.
- encourager l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur.
- encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages.
- valoriser les sous-produits et déchets dans l'agriculture et favoriser la mise en place de projets de traitement des déchets, effluents, sous-produits organiques en vue de leur valorisation agronomique.

### **3. Thématiques visées par l'appel à projet :**

Le présent appel à projet concerne les thématiques suivantes :

1. La mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture,
2. L'expérimentation agronomique

En matière de **mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture**, les actions financées contribueront à :

- poursuivre les efforts d'innovation pour la production agricole et agroalimentaire en tenant compte des spécificités du milieu insulaire tropicale réunionnais.
- favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales en poursuivant et en renforçant les actions de recherche appliquée qui permettront à moyen terme à la Réunion de répondre aux nouveaux enjeux internes et externes.

En matière d'**expérimentation agronomique**, les actions financées contribueront à :

- enrichir les connaissances techniques en réalisant des expérimentations en laboratoire ou sur le terrain dont les résultats aboutiront à des outils ou process appliqués, ou à la production de rapports ou de fiches conseil, de référentiels techniques à destination des techniciens et des agriculteurs afin d'encourager des pratiques qui combinent productivité, agroécologie et gestion durable des ressources mais aussi d'outils d'aide à la décision voir de matériel destinés à l'optimisation des itinéraires de production pour les professionnels concernés.
- tester de nouveaux process de production, de protection, de transformation, conditionnement de produits agricoles pour stimuler l'innovation dans les entreprises agricoles et agro-alimentaires

Les thèmes d'expérimentations, de même que la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés sont définis en collaboration avec les professionnels et au sein de réseaux de compétences collectives comme les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole en lien avec les orientations stratégiques du projet agricole réunionnais.

**Les actions présentées devront être priorisées par le porteur de projet.**

### **4. Bénéficiaires de la mesure**

Peuvent bénéficier de ce financement :

- **Pour la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture** : Les organismes de recherche appliquée seuls ou en réseau.

- **Pour l'expérimentation agronomique :** les organismes d'expérimentation seuls ou en réseau, notamment unité mixte technologique ou autre dynamique collective, les organismes techniques seuls ou en réseau.

Les organismes sélectionnés doivent être partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) s'ils existent, seuls ou regroupés.

A noter que les organismes exclusivement en charge de la diffusion et de la communication des recherches appliquées ne sont pas éligibles.

## 5. Publics cibles

Les actions sont menées au profit des professionnels des secteurs de l'agriculture, en particulier les structures techniques les exploitants et salariés agricoles.

## 6. Obligations du bénéficiaire :

Outre les obligations listées dans le formulaire de demandes d'aides et dans l'éventuelle future convention, le bénéficiaire devra :

- justifier ses coûts et le temps passé par action et donc disposer d'un enregistrement du temps passé sur l'action,
- mettre en place un système d'évaluation des actions réalisées,

## 7. Dépenses éligibles

Les coûts directs liés à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation :

### a/ Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

- coûts des personnels directement impliqués dans les projets de coopération (plafonnés à 80% des frais de personnel éligibles retenus)

### b/ Expérimentation agronomique

- frais de personnel technique, directement impliqués dans les projets de coopération (plafonnés conformément à la FA), ). Le bénéficiaire devra disposer d'un enregistrement du temps passé sur l'action qui pourra être demandé à l'instruction en application du décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 modifié ainsi que de la copie des diplômes des intervenants permettant de justifier le plafonnement appliqué.
- prestations externe dans le cadre de la coopération
- frais de publication et de communication
- matériels et équipements neufs ou d'occasion (dans les conditions prévues dans le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016) nécessaire à la réalisation du projet (hors investissements sur les bâtis)
- frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation, notamment coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet
- frais de déplacement (plafonnés comme indiqué dans la FA)

**Aucun ETP supplémentaire ne sera retenu par rapport au nombre d'ETP financés dans la structure bénéficiaire lors de la période 2018-2020 excepté pour les nouveaux bénéficiaires et /ou sur justification très précise liée aux besoins du territoire.**

## **8. Dépenses non retenues :**

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

## **9. Taux d'aide publique :**

Le taux d'aide publique est de 100 %.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

## **10. Retrait des dossiers et dépôt des projets**

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au 01 juillet 2021 à 12h00<sup>1</sup>, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse et ses annexes relatifs au présent appel à projets sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion>

**Rubrique : « Actualités/appels à projets en cours » / Dossier 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique**

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à la constitution du dossier de demande.

Le dossier de réponse, sous pli cacheté, portera la mention :

**Type d'opération : 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique »**

et le thème concerné :

1. La mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture,
2. L'expérimentation agronomique

Les réponses doivent parvenir sous pli cacheté en **2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB** avec les références suivantes :

---

<sup>1</sup> Heure locale de La Réunion

<b>DAAF</b>	
Pôle Europe et Financement	
Service Territoire Environnement et Forêt	
Parc de La Providence, 97489 SAINT-DENIS CEDEX	
Objet :	<b>PDRR – AAP 2021_1_TO1621</b>
Thème :	<b>« A préciser : cf point 3 du présent appel à projet »</b>
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"	

La réponse doit comprendre :

- Le formulaire de demande d'aide signé du représentant légal du porteur du projet incluant une description complète du projet,
- Toutes les annexes nécessaires à la compréhension globale du projet (voir les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges).

Il comprendra également :

**Pour tous les porteurs de projet :**

- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.
- Pour les dépenses hors frais de personnels techniques, présentation d'au moins 2 devis. (minimum de 2 devis pour les investissements compris entre 2000 € et 90 000 € (inclus), minimum de 3 devis pour les investissements strictement supérieur à 90 000 €).

**Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:**

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.

**Pour les associations :**

- Statuts à jour et approuvés.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

**Pour les collectivités / établissement public :**

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

**Pour les groupements d'Intérêt Public (GIP) :**

- Convention constitutive.

- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

**Pour tout dossier déposé, un récépissé de dépôt sera remis mentionnant la date et l'heure.**

**Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide signé par le représentant légal du porteur de projet et l'annexe « description des actions » au moment du dépôt de dossier sera non-recevable.**

**Tout dossier arrivé en retard sera non-recevable et sera renvoyé à son destinataire après l'ouverture des plis**

**Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur à l'exception des dossiers non recevables qui feront l'objet d'un courrier de non recevabilité**

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

**Tout dossier déposé incomplet pourra être complété sous un délai fixé dans le courrier de demande de pièce(s) complémentaire(s) envoyé par le service instructeur. A défaut de respect des délais le dossier sera classé « non-recevable »**

*NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

## **11. Examen de l'éligibilité des candidatures :**

Le service instructeur émettra dans un premier temps un avis sur l'éligibilité des candidatures : statut du demandeur, localisation de l'opération, composition du dossier (cf fiche action en annexe, paragraphe IV).

## **12. Sélection des projets**

### **a/ Principes de sélection**

Une sélection sera réalisée par appel à projet sur la base des principes suivants :

- Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, la stratégie S3, et autres documents d'orientations stratégiques
- Projet de court et moyen terme
- Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance
- Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion

## b/ Critères de sélection

- **Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :**

La sélection sera faite sur la base de 3 principes et 8 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, la stratégie S3, et autres documents d'orientations stratégiques (8 points maximum)	Adéquation avec les objectifs du PRAAD et les orientations approuvées par le CPR RITA	0 à 4
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	0 à 2
	Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour La Réunion	0 à 2
Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance (6 points maximum)	Part identifiable des projets consacrée au transfert de connaissance	0 à 2
	Importance/pertinence du public cible visé par les actions	0 à 2
	Cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Projet de court et moyen terme (6 points maximum)	Délai de finalisation du projet et échéance envisagée pour le transfert	0 à 2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique à court et moyen terme	0 à 2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2

- **Expérimentation agronomique**

La sélection sera faite sur la base de 3 principes et 8 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais et autres documents d'orientations stratégiques (8 points maximum)	Adéquation avec les objectifs du PRAAD, et les orientations approuvées par le CPR RITA	0 à 4
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	0 à 2
	Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion	0 à 2

Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance (6 points maximum)	Part identifiable des projets consacrée au transfert de connaissance	0 à 2
	Importance/pertinence du public cible visé par les actions	0 à 2
	Cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Projet de court et moyen terme (6 points maximum)	Délai de finalisation du projet et échéance envisagée pour le transfert	0 à 2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique à court et moyen terme	0 à 2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2
Total		/20

### c/ Note finale

La mise en relation des critères de sélection avec les caractéristiques des projets sera particulièrement appréciée.

Pour chaque demande, il sera fait application des critères de sélection précédents. Tout projet présentant une note strictement inférieure à 11 sur 20 ne sera pas retenu.

En fonction des fonds disponibles, le comité de sélection déterminera les clés de répartition adaptées.

La priorisation établie par le demandeur sera étudiée au regard des critères établis suivants :

- Formalisation du partenariat avec d'autres organismes impliqués dans la mise en œuvre de l'action (conventions signées, autres actes juridiques),
- Niveau d'implication et niveau de formalisation du rôle du porteur de projet dans un des RITA réunionnais (canne, horticulture ou élevage).
- Pertinence du système d'évaluation des actions de transfert agricole (choix des indicateurs de réalisation et de résultat notamment),

La sélection proposée par le service instructeur sera validée par le Comité Local de Suivi (CLS) après avis du Comité de sélection.

Après agrément en CLS, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. Pour les dossiers recevables mais non retenus, le bénéficiaire recevra une décision de non éligibilité mentionnant le motif du rejet de la candidature.

### 13. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Les actions engagées pourront être reconduites au maximum une année supplémentaire selon les disponibilités budgétaires. La reconduction des actions 2022 se fera sur demande de prolongation par courrier du bénéficiaire qui fournira les pièces administratives à jour si besoin. Après instruction, un nouvel acte juridique sera établi.

### 14. Enveloppe mobilisée pour le TO 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique » pour la période 2022-2023

En 2022, 7 000 000 € sont disponibles pour le dispositif 16.2.1. éventuellement complétés par les fonds liés à des sous-réalisations sur ce dispositif.

Pour 2023, les disponibilités budgétaires pour cet appel à projets restent à définir en fonction des projets de remaquetage possible.

### **15. Engagements du bénéficiaire**

Ils sont précisés sur le formulaire de demande.

### **16. Mise à jour et modification du projet**

Le bénéficiaire peut modifier son projet avant la date de fin d'opération et s'il a informé préalablement le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur.

Toute modification de plus de 20% de l'équilibre entre les actions doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur.

Les modifications apportées à la convention attributive d'aide FEADER initiale peuvent faire l'objet d'un avenant.

### **17. Evaluation et pilotage des actions**

Les actions retenues seront évaluées annuellement par le comité de pilotage régional RITA réunissant l'ensemble des partenaires concernés et/ou par un comité de pilotage à l'initiative du bénéficiaire réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

### **18. Renseignements complémentaires**

Pour toute demande, transmettre un message à :

[sebastien.lesage@agriculture.gouv.fr](mailto:sebastien.lesage@agriculture.gouv.fr)

avec l'intitulé «: PDRR - AP 2021\_1\_TO1621 » et le thème concerné

### **19. Documents annexés**

1/ Fiche action

2/ Pièces attendues dans le dossier déposé :

-Formulaire de demande d'aide

- Annexe Descriptif des actions

- Annexe Plan de financement

Le cas échéant :

- Annexe Opération partenariale

- Annexe Commande publique

**Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :**

[www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion](http://www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion)

**Rubrique :** «Actualités/appels à projets en cours » / **Dossier :** 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique